MAYET

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Présents : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, M. PESLERBE Claude, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME PINÇON Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RÉMY Sandrine, M. LAVIGNE Benoît, MME RAMAUGÉ Chantal, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie.

Absents excusés et représentés : M. DELOBEL Etienne donne pouvoir à M. PESLERBE Claude, M. HAMONIC Daniel donne pouvoir à M. ASSE Didier, M. MÉNAGER Julien donne pouvoir à MME GOTEFROY Virginie.

Absentes excusées non représentées: Mme BAREAU Delphine, Mme JARROSSAY Nathalie, Mme PYCKAERT Séverine

Secrétaire de séance : MME RAMAUGÉ Chantal

Les décisions du Maire

Numéro de la Décision	Date de la Décision	Numéro du pouvoir	Objet
2025 – PO – 002	27 mai 2025	n°26	Subvention Agence Nationale du Sport – Réfection terrain tennis couvert
2025 – PO – 003	27 mai 2025	n°26	Subvention Agence Nationale du Sport – Création d'un plateau d'agrès inclusifs et intergénérationnels

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025 (1 procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025.

Point 2 : Mise à disposition gracieuse des salles communales aux listes électorales mayetaises

Dans le cadre des élections municipales prévues en 2026, il est important de garantir à chaque liste électorale, dans un souci d'équité démocratique et de transparence, les moyens de présenter son programme aux citoyens mayetais dans des conditions favorables.

Aussi, M. OUVRARD propose que la commune de Mayet mette gracieusement à disposition des différentes listes électorales mayetaises les salles communales (telles que la salle des fêtes, la salle du centre culturel ou toute autre salle municipale adaptée), selon un calendrier équitable et en fonction des disponibilités, afin de leur permettre d'organiser des réunions publiques, des rencontres avec les habitants ou toute autre manifestation liée à la campagne électorale.

Cette démarche permettrait de favoriser le bon déroulement du débat démocratique local, dans un cadre respectueux des règles de pluralisme et d'égalité entre les candidats.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral,
Considérant l'importance d'assurer l'égalité de traitement entre les listes électorales candidates aux élections municipales de 2026,
Considérant la nécessité de favoriser un débat démocratique transparent et équitable en permettant aux différentes listes d'organiser des réunions publiques d'information auprès des électeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote), décide :

Article 1 :
Les salles communales de Mayet (telles que la salle des fêtes, la salle du centre culturel, ou toute autre salle municipale disponible) pourront être mises à disposition à titre gratuit pour les listes électorales mayetaises déclarées dans le cadre de la campagne pour les élections municipales de 2026.

Article 2 :
La mise à disposition se fera dans la limite des disponibilités des salles et sur réservation préalable auprès des services municipaux, selon un planning équitable respectant le principe d'égalité entre les listes candidates.

Article 3 :
Les listes électorales utilisatrices devront respecter les règles d'usage des locaux municipaux et seront tenues responsables de toute dégradation ou manquement constaté.

Article 4 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. OUVRARD présente le dossier et fait lecture de la proposition de projet de délibération.
M. OUVRARD précise le terme « liste électorale mayetaise déclarée ».

Aucune remarque n'est apportée

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents la proposition de délibération pour mettre à disposition gracieuse des salles communales aux listes électorales mayetaises.

Point 3 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget assainissement (1 document en pièce jointe)

Conformément aux dispositions de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables, malgré les diligences entreprises par le comptable public compétent.

Les créances concernées portent sur les redevances d'assainissement et se révèlent définitivement compromises, en raison notamment de combinaison infructueuse d'actes.

L'admission en non-valeur ne remet pas en cause le caractère exigible de ces sommes, mais permet de régulariser la comptabilité communale en constatant leur caractère irrécouvrable à ce jour.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 553,17 euros.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivante :

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 21 mai 2025,

Après en avoir délibéré (vote), le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste n°7051520115 portant sur le budget annexe « Assainissement »

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 553,17 euros répartis comme suit

Compte	Montants présentés
6541	553,17 €
6542	0,00 €
Total	553,17 €

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2025.

M. BRAULT présente le dossier.

M. ASSE demande la cause des impayés et sur quel service.
M. BRAULT répond qu'il s'agit de l'abonnement à l'assainissement

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, l'inscription en non-valeurs de la somme de 553,17 € sur le budget « Assainissement ».

Point 4 : Constitution d'un groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028 (1 document en pièce jointe)

Afin d'optimiser la gestion des marchés publics et de mutualiser les moyens, la Communauté de communes Sud Sarthe propose la mise en place d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif aux travaux de voirie.

Ce groupement de commande vise à permettre aux communes membres d'accéder à de meilleures conditions d'achat, tant sur le plan économique que technique, grâce à une mise en concurrence commune et coordonnée.
La commune de Mayet, concernée par des besoins réguliers en matière d'entretien et de réfection de voirie, a tout intérêt à adhérer à ce groupement, qui sera coordonné par la Communauté de communes en sa qualité de coordonnateur désigné.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivante :

Pour donner suite à la fin du groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale au 31/12/2025, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de voirie, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028

Après en avoir délibéré (vote), le conseil municipal,

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028,**

- **APPROUVE le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2026-2028,**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention,**

- **DESIGNE la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,**

- **DESIGNE parmi ses membres M. CHANTOISEAU Thierry, membre titulaire et M. OUVRARD Pierre, membre suppléant de la commission de travail du groupement,**

- **DECIDE de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :**
  Montant minimum H.T. : 50 000 €
  Montant maximum H.T. (3 fois le minimum H.T.) : 150 000 €

- **DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. OUVRARD fait lecture du projet de délibération.
M. CHANTOISEAU précise que la précédente délibération fixait les montants suivants : 30 000 € HT au minimum et 90 000 € HT au maximum.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le projet de délibération avec les montants suivants : 50 000 € HT au minimum et 150 000 € HT au maximum.

Point 5 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu) – 2026/2028 (1 document en pièce jointe)

Dans un souci de coordination et de mutualisation des besoins en matière d'approvisionnement et de maintenance électrique, la Communauté de communes Sud Sarthe propose de relancer un nouveau groupement de commande pour le marché d'électricité, en concertation avec les communes membres.

Cette démarche, déjà éprouvée lors de la précédente consultation, a permis de sécuriser les approvisionnements, d'obtenir des tarifs plus avantageux et de simplifier les procédures de passation de marché.

La relance de ce groupement de commande vise à pérenniser cette dynamique de coopération intercommunale, en actualisant le périmètre des adhérents et en adaptant le cahier des charges aux évolutions réglementaires et techniques du secteur électrique.

Il est donc proposé que la commune de Mayet adhère à ce nouveau groupement de commande, coordonné par la Communauté de communes, pour l'acquisition d'électricité et les prestations associées.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivante :

Pour donner suite à la fin du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 31/12/2025, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.**

- **APPROUVE le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

- **DESIGNE la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.**

- **DESIGNE parmi ses membres M. CHANTOISEAU Thierry, membre titulaire et M. OUVRARD Pierre, membre suppléant de la commission de travail du groupement,**

- **DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer toutes les pièces afférentes au marché public.**

M. OUVRARD fait lecture du projet de délibération.

Aucune remarque n'est apportée

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le projet de délibération pour la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés sur les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA

Point 6 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune ou vert) – 2026/2028 (1 document en pièce jointe)

Dans un souci de coordination et de mutualisation des besoins en matière d'approvisionnement et de maintenance électrique, la Communauté de communes Sud Sarthe propose de relancer un nouveau groupement de commande pour le marché d'électricité, en concertation avec les communes membres.

Cette démarche, déjà éprouvée lors de la précédente consultation, a permis de sécuriser les approvisionnements, d'obtenir des tarifs plus avantageux et de simplifier les procédures de passation de marché.

La relance de ce groupement de commande vise à pérenniser cette dynamique de coopération intercommunale, en actualisant le périmètre des adhérents et en adaptant le cahier des charges aux évolutions réglementaires et techniques du secteur électrique.

Il est donc proposé que la commune de Mayet adhère à ce nouveau groupement de commande, coordonné par la Communauté de communes, pour l'acquisition d'électricité et les prestations associées.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivante :

Pour donner suite à la fin du groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA au 31/12/2025, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.**

- **APPROUVE le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

- **DESIGNE la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.**

- **DESIGNE parmi ses membres M. CHANTOISEAU Thierry, membre titulaire et M. OUVRARD Pierre, membre suppléant de la commission de travail du groupement,**

- **DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer toutes les pièces afférentes au marché public.**

M. OUVRARD fait lecture du projet de délibération.

Aucune remarque n'est apportée

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le projet de délibération pour la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés sur les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Point 7 : Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés – 2026/2028 (1 document en pièce jointe)

Dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie et afin de mutualiser les besoins des collectivités du territoire, la Communauté de communes Sud Sarthe propose de relancer un nouveau groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel, en partenariat avec les communes membres.

Ce groupement de commande, déjà expérimenté par le passé, a permis d'optimiser les coûts d'achat, de sécuriser les contrats d'approvisionnement et de simplifier les démarches administratives pour chaque collectivité.

La relance de ce dispositif vise à reconduire ces avantages, en tenant compte des évolutions du marché de l'énergie et des besoins actualisés des membres du groupement.
Il est donc proposé que la commune de Mayet adhère à ce nouveau groupement de commande coordonné par la Communauté de communes, en vue de la passation d'un marché de fourniture de gaz pour ses bâtiments et équipements.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération suivante :

Pour donner suite à la fin du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés au 31/12/2025, il est proposé, conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de gaz et services associés.**

- **APPROUVE le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

- **DESIGNE la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.**

- **DESIGNE parmi ses membres M. CHANTOISEAU Thierry, membre titulaire et M. OUVRARD Pierre, membre suppléant de la commission de travail du groupement,**

- **DONNE POUVOIR au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour signer toutes les pièces afférentes au marché public.**

M. OUVRARD fait lecture du projet de délibération.

Aucune remarque n'est apportée

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le projet de délibération pour la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés – 2026/2028

Point 8 : Accueil de jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle (1 document en pièce jointe)

1. **Contexte et Objectifs**

Le restaurant scolaire joue un rôle clé dans la vie des élèves. Il garantit une alimentation saine, équilibrée et de qualité, tout en respectant les normes d'hygiène strictes. Afin d'assurer la continuité de ce service dans les meilleures conditions, et de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes, nous proposons de recruter un apprenti en cuisine ou en service.

2. **Pourquoi un apprenti ?**

2.1. Un soutien opérationnel

L'apprenti apporte une aide précieuse à l'équipe en place pour :
- La préparation des repas,
- L'entretien des locaux et du matériel,
- La mise en place et le service,
- La gestion des denrées sous la supervision du chef cuisinier.

2.2. Une mission d'insertion et de formation

Recruter un apprenti, c'est :
- Participer à la formation d'un jeune,- Transmettre un savoir-faire et des valeurs professionnelles,
- Répondre à une mission de service public en accompagnant la jeunesse.

2.3. Un coût maîtrisé

L'apprentissage bénéficie de nombreuses aides :
- Exonérations de charges,
- Primes à l'embauche,
- Coût salarial réduit selon l'âge et l'année d'apprentissage.

3. **Encadrement et Conditions de Réussite**

3.1. Encadrement

- L'équipe actuelle dispose de l'expérience nécessaire pour accompagner un apprenti.
- Le chef cuisinier pourra assurer le rôle de maître d'apprentissage.

3.2. Conditions

- L'apprenti(e) sera sélectionné(e) en lien avec un CFA (Centre de Formation d'Apprentis).
- Le poste sera dimensionné pour permettre un apprentissage réel, progressif et encadré.

4. **Impacts Positifs**

- Sur le service : amélioration de la fluidité dans la préparation et le service des repas.
- Sur l'équipe : valorisation du métier, renouvellement des pratiques, dynamisation.
- Sur l'établissement : image positive d'un lieu formateur et ouvert à la jeunesse.

5. **Conclusion**

Le recrutement d'un apprenti est une démarche à la fois solidaire, formatrice et pragmatique. C'est une réponse efficace aux besoins du restaurant scolaire, dans le respect des missions éducatives et sociales de l'établissement.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider le projet de délibération annexé au conducteur du conseil municipal.

M. OUVRARD présente le dossier.
M. DROUET présente le profil de poste et explique que l'offre de poste a été publiée auprès des CFA, de France Travail et sur le réseau social « Facebook ».
M. DROUET ajoute que le coût de ce poste est de 21 546,20 € pour les deux ans. Le CNFPT prend en charge 12 000 € soit un reste à charge pour la collectivité de 9 546,40 € (4 773, 20 € par an).
Mme PINÇON demande si un candidat majeur peut postuler car elle a une connaissance qui pourrait être intéressées. La réponse est oui.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le projet de délibération pour l'accueil d'un jeune mineur d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

Point 9 : Modification tarif pour la location de la sono et de l'écran à la salle des fêtes par les associations mayetaises

Actuellement, les associations de la commune doivent s'acquitter d'un tarif de location lorsqu'elles souhaitent utiliser la sonorisation ou l'écran appartenant à la commune. Cette dépense peut freiner certaines initiatives locales, notamment pour les petites structures disposant de moyens limités.

Il est proposé au conseil municipal de modifier cette décision et aller vers la mise à disposition gratuite du matériel (sono + écran) uniquement pour les associations domiciliées à Mayet, tout en conservant l'exigence d'un chèque de caution pour garantir le respect du matériel.

Cette proposition vise à soutenir la vie associative locale et d'encourager la création d'événements culturels, sportifs ou sociaux sans alourdir les charges financières. La mise en place d'un prêt gratuit avec caution est un compromis équilibré entre accessibilité et responsabilité. Elle permettra de renforcer les initiatives associatives mayetaises, tout en assurant une gestion rigoureuse du matériel communal.

Toutefois, il reste à noter que le matériel doit être rendu en bon état de fonctionnement, propre et complet. Tout dommage ou perte entraînera la retenue ou l'encaissement de la caution, voire une facturation.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de valider cette proposition et souhaite son application dès le 1er juillet 2025.

M. OUVRARD explique qu'il est dommageable que les associations n'utilisent pas l'écran de la salle des fêtes pour la projection de gala par exemple.

M. BRAULT estime que la sono est fragile et M. HUBERT demande qui manipulera la sono.
M. OUVRARD répond que la caution resterait en vigueur en cas de casse et qu'elle serait utilisée surtout par des personnes qui connaissent déjà le matériel.
M. ASSE confirme que la sono est peu utilisée et il trouve cela dommage.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des voix, la mise à disposition gratuite du matériel (sono + écran) uniquement pour les associations domiciliées à Mayet, tout en conservant l'exigence d'un chèque de caution pour garantir le respect du matériel.

Point 10 : Affaires et informations diverses

Intervention M. OUVRARD

Monsieur le maire informe le conseil que les permanences France Service seront certainement perturbées cet été. Mme Cavalieri est en congé maternité. Une remplaçante avait été trouvée mais elle n'a pas donné suite à sa période d'essai. Une nouvelle offre d'emploi est parue.

M. OUVRARD rapporte que le travail effectué par la Commission Communale des Impôts Direct porte ses fruits puisque deux listes ont été étudié par les services des impôts fonciers. Ce travail amène à une plus grande équité entre les contribuables.

Monsieur le maire fait part de travaux sur la ligne électrique aérienne à 90 000 volts ECOMMOY – LE LUDE et propose aux conseillers de leur faire parvenir les documents envoyés par l'entreprise.

M. OUVRARD est ravi de la vie de la commune, les événements récents et à venir font de la ville de Mayet, un lieu vivant et festif. Monsieur le maire félicite l'ensemble des bénévoles des associations et les agents et élus de leur investissement pour l'ensemble des habitants.

Monsieur le maire rappelle les inaugurations du bâtiment des services techniques, des jeux au camping et du city stade le 2 juillet à partir de 16 h 00.

Intervention M. BRAULT

- ✓ Les finances :

M. BRAULT présente les grandes lignes du document de valorisation financière et fiscale 2024 envoyé par la Direction Régionale des Finances Publiques de la Sarthe, comme chaque année :

En fonctionnement :

- Produits réels de fonctionnement : 1 040 € / habitant (1 032 € / habitant au niveau régional)
- Charges réels de fonctionnement : 777 € / habitant (800 € / habitant au niveau régional). A noter que les charges de personnel représente 450 € par habitant (407 € par habitant au niveau régional).
- CAF brute : 843 150 € soit 263 € / habitant (291 € / habitant au niveau régional)
- Caf nette : la collectivité passe de 538 178 € (2023) à 480 860 € (2024).
-

En investissement :

- Les emplois d'investissement (225 € / habitant) sont inférieurs à la moyenne régionale (536 € / habitant). A noter que le remboursement en capital des emprunts (113 € / habitant) sont supérieurs à la moyenne régionale de la strate (68 € / habitant).
- L'encours de la dette confirme cette tendance. La dette coûte 1 263 € par habitant contre 625 € par habitant au niveau régional. Cependant, la capacité de désendettement qui se calcule comme le nombre d'années de la CAF brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette, elle est en nette diminution. Cette capacité est calculée à 4,71 ans contre 2,68 au

niveau des communes de même strate d'habitants Dans le document fourni par la DGFIP, l'endettement de la commune est qualifié de maitrisé car la capacité de désendettement est comprise entre 3 et 6 ans.

- Si les ratios 2024 sont plutôt très bons, M. BRAULT ajoute qu'ils ne permettent pas non plus de laisser libre cours à des dépenses effrénées. La rigueur financière doit se poursuivre afin de rester sur cette ligne positive afin de sauvegarder les possibilités d'investissements sur les années à venir.

✓ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Le syndicat Mixte du Val de Loir, pour la collecte des déchets, compte 32 communes adhérentes sur 2 Communauté de communes (Loir Lucé Bercé et Sud Sarthe)
En 2024, il a été collecté par le syndicat 21255 tonnes de déchets :

- 61 % viennent des déchets déposés en déchetterie soit 13 070,84 tonnes (334 kgs par habitant et par an).
- 22 % sont issus des ordures ménagères soit 4655,37 tonnes (137,87 kgs par habitant et par an).

Pour information, au compte administratif 2024, les dépenses du Syndicat s'élèvent à 4 682 817,45 € pour des recettes qui s'établissent à 5 505 880 €.

Intervention M. CHANTOISEAU

M. CHANTOISEAU informe les conseillers que le bâtiment des services techniques est mis sous alarme. Un test sonore a été réalisé et il s'avère particulièrement abrutissant. L'entreprise qui a réalisé l'installation est la même que celle de la médiathèque.

M. ASSE demande le coût mensuel de l'abonnement. M. CHANTOISEAU réponsd une centaine d'euros.

M. CHANTOISEAU indique que les travaux de voirie, réalisés par TPPL, seront finis d'ici fin juillet. Il y a une reprise à faire sur le trottoir au niveau de l'EHPAD. Les travaux les plus visibles sont ceux réalisés sur la rue « Grande Rue ».

La piscine ouvre ses portes le 1er juillet et M. CHANTOISEAU est ravi qu'elle ait déjà servi aux scolaires (collège et les 3 écoles) ainsi que pour le dispositif « J'apprends à nager » organisé par la Vigilante Omnisports.
Aucun problème technique à déplorer à ce jour.

Au regard de la problématique de sécheresse, les massifs de la ville de Mayet sont arrosés avant 11 h 00 le matin et le stade de football est arrosé entre 22 h et 4 h .

M. CHANTOISEAU annonce que le sol de la salle de tennis couverte au gymnase va être refait à partir du 15 septembre 2025. Préalablement, les services techniques enlèveront le sol afin de faire une économie de 12 000 € sur le devis. L'éclairage de la salle sera également refait. Cela nécessite une nacelle avec une intervention le 1er août.
M. BRAULT évoque que le problème ne vient pas uniquement de l'évacuation des eaux pluviales et Mme GOTEFROY parle du chéneau qui fuit. M. CHANTOISEAU assure que tout sera vérifier avant la pause du nouveau sol.

M. CHANTOISEAU explique qu'avec la fermeture d'une classe en maternelle, une salle va être libérée au profit de l'accueil périscolaire. Un bureau pour la direction devrait y être installé. M. ASSE demande que le réseau informatique et le réseau de câblage soit réfléchi avec ces nouvelles modifications.

Concernant le local jeunes, M. CHANTOISEAU affirme que l'intérieur est finalisé. Il reste encore la structure de la rampe d'accessibilité. Ce travail ne pourra commencer que lors de la validation du projet par le SDIS.

Enfin, M. CHANTOISEAU parle de l'enfouissement des réseaux rue de la gare. Le début des travaux est prévu en septembre 2025. Les travaux commenceront en partie privative puis sur la partie publique.

Un courrier va être adressé aux riverains pour fixer une réunion afin d'expliquer les travaux à venir. Cette rencontre aura lieu le lundi 7 juillet.
Mme GOTEFROY parle d'une pétition qui aurait comme sujet la suppression des arbres sur cette rue.
M. CHANTOISEAU explique que la réunion permettra d'aborder tous les sujets sans qu'aucune décision/orientation ne soit prise à ce jour..

Intervention M. PESLERBE

M. PESLERBE informe le conseil municipal que le permis de construire du futur lotissement est affiché sur le terrain proche des écoles.

Selon les différents acteurs du dossier de la friche industrielle, celui-ci est toujours en cours d'instruction.

M. PESLERBE explique que le paiement par carte bleue est en fonction pour le camping et que le terminal de paiement servira aussi pour la piscine. M. PESLERBE fait lecture de quelques commentaires reçus sur park4night :

- « Nous étions venus pour faire un arrêt de deux nuits, y étant tellement bien que nous y restons 3 jours. Camping avec vue sur l'étang, super bloc sanitaire très propre, personnel communal super sympa. Dans le village, il y a une très bonne boulangerie avec quelques commerces autour. Merci à la commune. »
- « Nous étions venus pour la nuit et nous sommes rester 2 jours. Belle vue sur un étang. Nuit calme. Chant des oiseaux. Tout service et accueil chaleureux. Nous y reviendrons. Merci à la commune et son agent. »
- « Nous qui adorons les randonnées, c'est tout à fait pour nous. A bientôt. »

M. ASSE demande si les double essieux sont toujours interdits au camping. La réponse est non.
M. OUVRARD profite de cette question pour expliquer qu'une installation illicite a eu lieu au rond-point direction Ecommoy.

Autres interventions :

Les prochains conseils municipaux sont fixés, à 20 h 00, le :
- 15 septembre 2025
- 3 novembre 2025
- 8 décembre 2025

Fin : 21 h 16